

SEJOUR DU RESEAU DES RANDONNEURS DES VILLES JUMEELES

2024

1 - Lieu du séjour, programme et hébergement

Le groupe des randonneurs Tchèques de KRNOV nous accueillera en 2024 à SNRI, village de la région de la Bohême du sud.

Au programme, il est prévu des randonnées pédestres dans les parcs nationaux de SUMAVA et BÖHMERWALD, joyaux verts de la République Tchèque. La journée culturelle sera consacrée à la visite de la ville de Pilsen et de sa célèbre brasserie PILSNER URQUEL.

L'hébergement est prévu à l'hôtel SRNI DEPANDANCE, dont l'adresse du site internet est: www.hotely-srni.cz

L'hébergement est prévu en chambre double avec salle de bains. Les petits déjeuners et repas du soir seront pris à l'hôtel qui fournira également les paniers repas pour les randonnées.

2 - Dates

Le séjour aura lieu du **vendredi 23 AOUT 2024 au vendredi 30 AOUT 2024**

3 - Inscriptions et paiements

Pour des raisons pratiques d'encadrement et d'hébergement, nos amis de KRNOV ont limité à 50 le nombre de participants. Saint Egrève Accueil ne dispose donc que de **11** places.

Le prix du séjour est fixé à **670 Euros par personne**.

Ce prix inclut les excursions, la pension complète du vendredi soir au vendredi matin et la participation aux cadeaux offerts aux organisateurs. Les boissons ne sont pas comprises dans ce prix.

Le voyage AR entre SAINT EGREVE et SNRI n'est pas inclus dans le prix du séjour. Il sera organisé ultérieurement avec les personnes retenues.

Les **inscriptions** auront lieu lors de la **permanence du lundi 23 octobre 2023**. Deux chèques de **450 et 220 Euros** à l'ordre de SEA devront être déposés lors de l'inscription. Ces chèques seront débités respectivement fin novembre 2023 et fin juin 2024.

Si besoin une liste d'attente sera constituée. Les chèques des personnes non retenues seront détruits.

4 - Rappels

La pratique de la randonnée présente des risques. Pour réduire ces derniers, un équipement adéquat avec notamment des chaussures conçues pour la randonnée et une bonne santé sont nécessaires.

Le séjour n'est pas couvert par une assurance annulation en cas de désistement le remboursement des frais engagés ne pourra se faire que s'il y a un remplacement ou en appliquant les conditions de désistement des prestataires.